

| Direction générale des services---Direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie---Service de la gestion des ressources humaines de la collectivité Nouvelle-Calédonie---B.P. M2 - 98.849 Nouméa cedexTél. : 25.61.19 ----*Affaire suivie par ………………*N° 2022-DRHFPNC- |  | Nouméa, leCopies :Direction concernée.............DRHFPNC/SGRH…….....DRHFPNC/SBM………… | £111 |
| --- | --- | --- | --- |

**1er modificatif**

à l’acte d’engagement n° 2022-DRHFPNC-…. du ….

de Monsieur …………………., agent contractuel de droit public

Considérant que l’agent contractuel recruté pour une durée indéterminée avant l’entrée en vigueur de la délibération n° 182 du 4 novembre 2021, peut opter, à titre personnel, pour le maintien des dispositions applicables à sa rémunération précédente, y compris les évolutions afférentes en application de l'article n°…. ;

Vu le droit d’option exercé par monsieur………….en date du ………………… ,

**Article 1 :** Les dispositions de l’article 10 de l’acte d’engagement n° … du … sont remplacées par les dispositions suivantes :

“ A titre de rémunération, Mme / M. ……..percevra un salaire mensuel brut calculé sur la base de du…..éme échelon de la grille des ……………… (IB…../INM…..), pour un horaire mensuel de 169 heures.”

**Article 2 :** Les dispositions de cet acte modificatif entre en vigueur à compter du 1er mai 2022.